

Unité départementale du Loiret
DREAL Centre - UD 45 - 5 avenue Buffon
Bureaux -3 rue du Carbone - Orléans la Source
CS 96407
45064 Orléans Cedex 2

Orléans, le 15/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

DILIGENT

74 rue du Fourneau
45160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Références : n°583/2025
Code AIOT : 0010013700

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 dans l'établissement DILIGENT implanté Parcelle ZL n° 12 Rue des Plaises 45160 Olivet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée suite à la mise en demeure et à la suppression de l'activité par arrêté préfectoral du 5 octobre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DILIGENT
- Parcelle ZL n° 12 Rue des Plaises 45160 Olivet
- Code AIOT : 0010013700

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Rémy DILIGENT, dans le cadre de ses activités d'entretien des espaces verts (société GARDEN SERVICES puis ARBOREM), entreposait des déchets inertes (terres, ardoises, béton...) et des déchets verts sur la parcelle ZL n°12 localisée sur la commune d'Olivet.

Ces déchets auraient dû être évacués vers des centres de valorisation.

Dans la mesure où ces dépôts de déchets ont été maintenus sur le site durant plusieurs années, l'activité exercée s'apparente à du stockage et relève de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Ces activités de stockage ont ainsi été considérées comme illégales. Le 11 juillet 2018, ces activités ont été sanctionnées par une mise en demeure de l'exploitant :

- de régulariser sa situation en déposant un dossier de demande d'autorisation
- ou de cesser ses activités et de procéder à l'évacuation de tous les déchets accumulés sur site.

Suite au non respect de la mise en demeure, une consignation de 22 860 € a été prescrite le 18 février 2021 et un arrêté de suppression a été signé le 5 octobre 2021 interdisant tout nouvel apport et imposant l'évacuation des déchets présents.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Néant

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1	Avec suites, Consignation	Consignation	2 mois
2	Interdiction des accès au site suite à la suppression	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Arrêt des apports	AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation complète des déchets
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 16/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Consignation • date d'échéance qui a été retenue : 29/05/2024
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>M. Rémy DILIGENT est mis en demeure, pour son activité de stockage de déchets sur la commune d'Olivet au droit de la parcelle référencée ZL n°12, de :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signifier au préfet par écrit l'arrêt immédiat de l'activité de stockage de déchets sur cette parcelle et procéder à l'évacuation complète des déchets accumulés sur place avec transmission des justificatifs attestant de leur prise en charge par une filière habilitée. Le site devra être remis en état afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite, l'inspection a pu constater que le site n'était plus exploité mais que l'ensemble des déchets observés en 2021 et en 2023 étaient toujours présents. Il s'agit plus particulièrement d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 m³ de terre entreposée en deux merlons ; - 80 m³ de troncs et banches ; - une centaine de pots en plastique essentiellement présents dans le font de la parcelle ; - 0,2 m³ de plaques de fibrociment. Ces déchets n'avaient pas été observés lors des précédentes visites (zone de la parcelle sur laquelle l'inspection ne s'était pas rendue).

Par conséquent, Monsieur Diligent n'a pas procédé à l'évacuation des déchets qu'il a stockés sur le site.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11/07/2028 n'est toujours pas satisfait et il est nécessaire de procéder au recouvrement de la consignation prescrite par arrêté préfectoral du 18 février 2021.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Interdiction des accès au site suite à la suppression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Suppression des activités exercées et interdiction d'accès

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 16/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 29/01/2024

Prescription contrôlée :

Dans le cadre de cette suppression, Monsieur Rémy DILIGENT est tenu, en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement :

(...)

- d'interdire l'accès au site depuis la voie qui le dessert.

Constats :

La visite a permis de constater qu'aucune clôture n'a été installée sur cette parcelle.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Arrêt des apports

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Arrêt des apports

Prescription contrôlée :

M. Diligent est mis en demeure pour son activité de stockage des déchets sur la commune d'Olivet au droit de la parcelle référencées ZL n°12 de :

Dès la notification du présent arrêté.

- suspendre tout apport de déchets, quels qu'ils soient sur le site;

[...]

Constats :

La visite du site a permis de constater qu'il n'y avait pas eu de nouveaux apports depuis 2021. Le site est désormais envahi de ronces, hautes herbes et arbustes, témoignant de l'absence d'activité.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure